

# POSTULAT

**Auteur** Guido Walker, CVPO, Dominic Eggel, CVPO, Daniel Imhof-Jenelten (suppl.), CVPO et Stefan Zurbriggen, CVPO  
**Objet** Limite forestière statique et assouplissement du défrichement pour arrêter l'avancée des forêts  
**Date** 12.09.2014  
**Numéro** 5.0101

---

La loi fédérale sur les forêts est en vigueur depuis environ un an dans sa version révisée. Or on constate que la forêt continue d'avancer toujours plus. Cette progression n'est pas sans poser des problèmes dans le canton du Valais, la forêt envahissant également prés et pâturages.

Thurgovie a été l'un des premiers cantons à introduire ce que l'on appelle la limite forestière statique, en fixant les frontières des forêts sur papier. En dehors de ces limites, les arbres peuvent être abattus.

Cela devrait permettre d'éviter la perte de paiements directs pour les exploitants agricoles. L'augmentation des surfaces forestières dans le canton du Valais équivaut chaque année à environ 1000 terrains de football. Autrement dit, nous perdons ainsi beaucoup de surfaces agricoles utiles et de surfaces dédiées aux sports d'hiver. Le Conseiller aux Etats valaisan René Imoberdorf a déjà réclamé une révision de la loi fédérale qui, entretemps, a été acceptée par le Parlement fédéral.

La croissance des surfaces forestières va de pair avec une hausse des frais d'exploitation et, partant, du travail administratif. Le défrichage est soumis à des contraintes très strictes, ce qui engendre des coûts élevés. A cela s'ajoutent une augmentation du risque d'incendie et, en cas de sinistre, un renchérissement des coûts pour les forces d'intervention et le reboisement. On monopolise ainsi des ressources qui, dès lors, ne peuvent être allouées à la gestion des forêts de protection et aux mesures contre les dangers naturels.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié – dans le respect de la législation fédérale s'appliquant en Valais:

- d'analyser la situation;
- d'instaurer une limite forestière statique et
- d'introduire des autorisations de défrichement facilitées.

Il s'agit d'assouplir les conditions de défrichement privé afin de lutter contre une avancée des forêts dans les prés et pâturages menacés.